



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 23 mai 2022

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 25 février 2022.

Par courrier, réceptionné le 15 mars 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie, le jeudi 19 mai 2022 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Mme Monique ESQUIROL, votre 1ère adjointe, ainsi que M. Dominique ZAZZERA votre délégué à l'environnement et au cadre de vie.

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU. La commission assortit toutefois son avis, des demandes suivantes :

- reclasser les parcelles agricoles à l'Ouest de la commune en zone A et/ou Ac (pour la partie inondable) plutôt qu'en zone N ;
- représenter la continuité de boisement entre la zone UX et l'Est de la zone AU, ;
- faire figurer la lisière réglementaire pour les massifs boisés de plus de cent hectares (dans ce cas le boisement sur la commune de Lizy-sur-Ourcq) sur le plan et inscrire sa protection dans le règlement ;
- faire apparaître le corridor écologique inscrit au SRCE ;
- intégrer dans le dossier de PLU, le schéma des circulations agricoles présenté en commission ;

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

M. Yves PARIGI
Mairie
9, Place de l'Eglise
77440 Mary sur Marne

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Vincent JEC HOUX